

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Des HAUTS-DE-FRANCE  
AVIS n°2018-ESP-02**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-01-34x-00127  
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00127-011-001

Dénomination du projet : 59 – Nature et Vie Thumeries : sauvetage amphibiens

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Bénéficiaire(s) : Association Nature et Vie Thumeries

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La présente demande concerne une dérogation déposée par l'association « Nature et Vie Thumeries » dans le cadre d'une opération de sauvetage et d'identification d'amphibiens débutant le 11 février 2018 et prévue jusqu'en avril 2018. Elle est la reconduction d'une action déjà menée en 2017 qui a concerné 4032 amphibiens.

L'opération est faite le long de la route départementale RD62A traversant la forêt domaniale sur les territoires des communes de La Neuville et de Phalempin.

L'association utilise des filets fournis par la société Vailliance et des seaux numérotés (pour repérer les passages les plus fréquentés).

L'installation est faite par les Blongios et plusieurs réunions sur le chantier avec le GON, les Blongios et l'ONF ont déjà eu lieu..

Les transferts se feront tous les matins dans des seaux de façon à ne pas toucher les amphibiens. Les participants ont prévu l'utilisation de gants jetables non talqués. Les premiers matins le GON accompagnera l'association. Les amphibiens seront relâchés de l'autre côté de la route départementale à une distance minimum de 10 mètres pour éviter un éventuel retour des amphibiens.

Il est aussi prévu un contrôle le soir (surtout en période de forte migration) l'utilisation de seaux percés (utile en cas de fortes pluies), de mettre dans chaque seau un bâton permettant à d'éventuels autres animaux tombés de pouvoir se libérer par eux même.

Un relevé des amphibiens sera fait à chaque transfert avec le détail de chaque espèce relâchée.

Nous insistons sur la mise en œuvre des mesures préventives suivantes, contre le risque de propagation de la chytridiomycose :

- informer les bénévoles participant à l'opération sur les risques liés à la chytridiomycose et leur demander, avant et après chaque relevé, de nettoyer leurs bottes à l'eau et au savon, notamment s'ils les utilisent entre deux relevés dans d'autres milieux.

- au moins une fois tous les 15 jours, nettoyer l'ensemble des seaux de captures (seaux enfouis dans le sol et seaux de transports qui constituent potentiellement des zones de contamination majeure des individus capturés entre eux) avec du VIR-KON ou du F10.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à la DREAL à la fin de l'opération même si celle-ci n'était pas reconduite. L'intégration des données issue de cette opération au SINP régional doit être envisagée.

**EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS**

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [x]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 1<sup>er</sup> février 2018

Signature :

